

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAMBERT-DE-LAUZON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2023 à 19 h, au centre municipal, 1147, rue du Pont, Saint-Lambert-de-Lauzon.

Sont présents :

M. Olivier Dumais, maire
M. Renaud Labonté, conseiller au siège n° 2
M. Dave Bolduc, conseiller au siège n° 3
Mme Caroline Fournier, conseillère au siège n° 5
Mme Anick Campeau, conseillère au siège n° 6

Sont absents :

M. Germain Couture, conseiller au siège n° 1
Mme Stéphanie Martel, conseillère au siège n° 4

L'assemblée formant QUORUM sous la présidence de monsieur Olivier Dumais, maire.

Assiste également à la séance monsieur Éric Boisvert, directeur général et greffier-trésorier.

Point n° 2

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

207-23

D'adopter l'ordre du jour du 11 septembre 2023 tel que déposé suite à l'ajout au point n° 24 Points diviers, les sujets suivants :

24.1 Demande d'agrandissement du périmètre urbain à la MRC de La Nouvelle-Beauce;

24.2 Approbation d'une lettre d'intention concernant un projet industriel.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Ouverture de séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Première période de questions;
4. Approbation le procès-verbal de la séance du 7 août 2023;
5. Autorisation du paiement des comptes du mois d'août 2023;
6. Adoption du second projet de règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur;
7. Adoption du règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles :
8. Demande de dérogations mineures :
 - 8.1 Numéro 330 : Lot 6 490 031, 1722, chemin Bélair - Installation de revêtement léger, à l'intérieur de la zone AD-9, sur l'ensemble de la façade de la résidence unifamiliale isolée donnant sur la rue,
 - 8.2 Numéro 331 : Lot 2 639 626, rue des Érables - Réduction de la largeur d'une rue locale qui est pourvue des réseaux d'aqueduc et d'égout et qui se situe à l'extérieur d'un corridor riverain;
9. Adoption du projet particulier de construction ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 5 : Lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton - Construction d'un bâtiment principal industriel;

10. Demandes d'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale :
 - 10.1 Numéro 2023-02 : Projet sis au 1119, rue du Pont, lot 5 101 424 - Modification de deux enseignes dont une à plat sur le bâtiment et une sur socle en cour avant,
 - 10.2 Numéro 2023-03 : Projet sis au 150, rue Léon-Vachon, lot 3 665 338 - Remplacement d'une enseigne à plat sur le bâtiment,
 - 10.3 Numéro 2023-04 : Projet sis au 1255, rue du Pont, lot 2 642 526 - Transformation du bâtiment principal,
 - 10.4 Numéro 2023-05 : Projet sis au 161-165-169-173-175, rue Jogue, lot 5 101 424 - Construction d'un bâtiment mixte composé de 4 locaux de type commercial et de 75 logements;
11. Approbation préliminaire du plan projet de lotissement révisé du Quartier Faubourg;
12. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 480 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023;
13. Soumissions pour l'émission d'obligations;
14. Embauche d'une technicienne aux affaires corporatives;
15. Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien de la bibliothèque Édith-Poiré;
16. Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables;
17. Engagement relatif aux entretiens des ouvrages de gestion des eaux pluviales du Quartier Faubourg dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
18. Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg;
19. Octroi d'un contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2023-2024;
20. Autorisation de dépenses supplémentaires relatives à l'aménagement de l'usine de filtration et du puits Coulombe dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services du parc industriel, phase II;
21. Autorisation de dépenses dans le cadre du projet Sous les pavés du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches;
22. Autorisation de dépenses visant le réaménagement des espaces de bureaux de l'hôtel de ville;
23. Appui à la demande de la Fédération québécoise des municipalités concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec;
24. Points divers :
 - 24.1 Demande d'agrandissement du périmètre urbain à la MRC de La Nouvelle-Beauce,
 - 24.2 Approbation d'une lettre d'intention concernant un projet industriel;
25. Deuxième période de questions (limitée aux points à l'ordre du jour);
26. Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 3

Première période de questions

En présence d'une vingtaine de personnes, une citoyenne, présente une demande pour la desserte en services municipaux d'un secteur résidentiel de la municipalité et dépose une demande écrite en ce sens.

Point n° 4

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 août 2023

208-23

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'approuver le procès-verbal de la séance du 7 août 2023 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 5

Autorisation de paiement des comptes du mois d'août 2023

209-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2023 totalisant 528 120,69 \$, telle que soumise par la directrice adjointe des finances et de l'administration

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 6

Adoption du second projet de règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur

ATTENDU l'entrée en vigueur du Règlement de zonage numéro 859-23 le 15 avril 2023;

ATTENDU QUE la mise en pratique de ce règlement a permis d'identifier des ajustements à y apporter afin d'en faciliter l'application;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 5 juillet 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 août 2023;

ATTENDU QUE le projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE le second projet de règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE,

210-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'adopter le second projet de règlement numéro 874-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 859-23 afin d'apporter plusieurs ajustements et corrections nécessaires à la suite de sa récente entrée en vigueur.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 7.1

Adoption du règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 7 août 2023;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 7 août 2023;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation de ce règlement fut tenue le 28 août 2023;

ATTENDU QUE le règlement fut publié sur le site Web de la Municipalité pour consultation par le public avant le début de la séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

211-23

D'adopter le règlement numéro 875-23 relatif à la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 8

Demandes de dérogations mineures :

8.1

Demande de dérogation mineure numéro 330 : Lot 6 490 031, 1722, chemin Bélair - Installation de revêtement léger, à l'intérieur de la zone AD-9, sur l'ensemble de la façade de la résidence unifamiliale isolée donnant sur la rue

ATTENDU QUE le 30 août 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre l'installation de revêtement léger sur le pourtour extérieur d'une résidence unifamiliale isolée en façade donnant sur la rue;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre l'installation de revêtement léger sur le pourtour extérieur de la résidence unifamiliale isolée à l'intérieur de la zone AD-9, alors que la façade donnant sur rue d'une résidence unifamiliale isolée doit minimalement être recouverte par 33 % de pierres naturelles ou reconstituées, ou de briques d'argile, de béton ou reconstituées dans la zone AD-9 comme prévu à l'article 4.5.8 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE la demande n'est pas mineure en ce qu'elle vise la réduction de la norme de 100 % constituant une absence d'application complète de la réglementation en vigueur;

ATTENDU QUE l'acceptation de la demande porterait préjudice aux propriétaires voisins qui se sont conformés, ou qui se conformeront lors de la construction, à la réglementation applicable concernant la présence minimale des matériaux prescrits en façade;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 42-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

212-23

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 330 pour les motifs évoqués ci-haut.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

8.2

Demande de dérogation mineure numéro 331 : Lot 2 639 626, rue des Érables - Réduction de la largeur d'une rue locale qui est pourvue des réseaux d'aqueduc et d'égout et qui se situe à l'extérieur d'un corridor riverain

ATTENDU QUE le 30 août 2023, les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé une demande de dérogation mineure afin de permettre la réduction de la largeur minimale de l'emprise d'une rue locale;

ATTENDU QUE la nature et les effets de la dérogation mineure visent à permettre la largeur minimale de l'emprise d'une rue locale qui est pourvue des réseaux d'aqueduc et d'égout et qui se situe à l'extérieur d'un corridor riverain à 11,69 mètres, alors la largeur minimale prévue à l'article 3.2.2 du *Règlement de lotissement numéro 860-23* est de 15 mètres;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas tous les critères d'évaluation prévus à l'article 6 du *Règlement numéro 602-07 portant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

ATTENDU QUE la demande a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité en raison de la diminution de l'emprise de la rue à être construite;

ATTENDU QUE le demandeur dispose d'options alternatives, notamment en revoyant le lotissement du terrain situé sur le coin de la rue visée par la demande;

ATTENDU QUE le caractère temporaire de la dérogation demandée ne peut être précisé étant assujetti à une transaction immobilière entre deux parties privées;

ATTENDU QUE le CCU recommande de refuser la dérogation mineure par le biais de la résolution numéro 43-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

213-23

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 331 pour les motifs évoqués précédemment.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 9

Approbation du projet particulier de construction ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) numéro 5 : Lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton - Construction d'un bâtiment principal industriel

ATTENDU la demande de PPCMOI numéro 5 portant sur le lot 6 445 960, sis au 250, rue Damase-Breton, pour la construction d'un bâtiment principal industriel;

ATTENDU QUE le projet se déroulera en deux phases pour la construction d'un bâtiment. L'usage projeté dudit bâtiment sera de l'entreposage intérieur et de la distribution, à savoir l'usage *Industrie – Distribution et vente en gros (Classe C)*, à l'intérieur de la zone I-2;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'implantation d'un bâtiment principal industriel sur un terrain qui posséderait une largeur d'entrée charretière de 18,30 mètres et de 15 mètres, alors que la largeur maximale d'une entrée charretière pour un bâtiment associé à un usage industriel prévu à l'article 8.3.2 du *Règlement de zonage numéro 859-23* est de 11 mètres;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'aménagement d'un quai de chargement et de déchargement en cour avant du bâtiment de type industriel, alors que le quai de chargement et de déchargement doit se retrouver dans la cour latérale ou arrière, prévue à l'article 8.6.1 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel qui possède un coefficient d'occupation au sol de 8,28 % et un ajout de 2,42 % supplémentaire (total 10,70 %) lors de la construction de la deuxième phase, alors que le coefficient minimal au sol dans la zone I-2 est de 15 %, le tout étant prévu à l'Annexe 2 du *Règlement de zonage numéro 859-23*;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser la plantation de 25 arbres en cour avant sur la propriété de 86 750,50 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage numéro 859-23* prescrit 237 arbres en cour avant, 253 arbres en cour latérale et 288 arbres en cour arrière selon l'article 7.4.4 et de 29 arbres en cour avant selon l'article 8.5.3;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser l'aménagement de deux cases pour vélos pour un bâtiment industriel de 7121 mètres carrés, lorsque le *Règlement de zonage numéro 859-23* prescrit 74 cases comme il est spécifié à l'article 8.7.1;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'entreposage extérieur ayant une hauteur totale de 7,32 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 859-23* prescrit une hauteur ne pouvant excéder 3 mètres, le tout se retrouvant à l'article 7.6.1;

ATTENDU QUE cette demande vise à autoriser un pourcentage d'aires aménagées de 21,34 % en cour avant, alors que le pourcentage minimal exigé à l'article 5.2.3 du *Règlement de zonage numéro 859-23* est de 50 % en cour avant;

ATTENDU QUE cette demande vise à permettre l'implantation du bâtiment principal industriel selon une marge de recul avant maximale de 42 mètres, alors que le *Règlement de zonage numéro 859-23* prescrit une marge de recul avant maximale de 12 mètres, le tout se retrouvant à l'article 4.2.1;

ATTENDU QUE la demande pour une entreprise de transbordement est grandissante au plan local et régional;

ATTENDU QUE le projet est conforme aux orientations du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QUE la demande ne pouvait être acceptée par une demande de dérogations mineures, puisque les différentes demandes sont majeures en comparaison avec la norme édictée au règlement de zonage;

ATTENDU QU'il est dans la volonté de la Municipalité de favoriser la poursuite des activités industrielles sur le territoire en s'assurant toutefois d'un développement de qualité afin de favoriser une meilleure insertion et harmonisation entre les différentes industries;

ATTENDU QUE la construction n'occasionnerait pas une perte de jouissance aux résidences voisines au niveau de l'ensoleillement, du bruit et du vent en raison de son positionnement sur la propriété;

ATTENDU QU'un cours d'eau longe la portion sud-est de la propriété en objet et qu'une attention particulière doit être apportée au traitement de sa rive;

ATTENDU QUE le projet répond partiellement aux critères et objectifs énoncés à l'article 2.2 du Règlement sur les PPCMOI numéro 844-21;

ATTENDU QUE le PPCMOI déposé ne favorise pas suffisamment la réduction des impacts environnementaux sur le milieu récepteur;

ATTENDU QUE le projet pourrait s'intégrer davantage au milieu d'insertion, relativement aux entrées charretières, à l'aménagement du terrain ainsi qu'à l'architecture;

ATTENDU les recommandations du comité consultatif d'urbanisme émises par le biais de la résolution numéro 34-23;

ATTENDU QUE le premier projet a été adopté lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2023 par la résolution numéro 170-23;

ATTENDU QU'une consultation publique s'est tenue le 31 juillet 2023 qu'aucun citoyen ne s'est présenté pour discuter ou pour obtenir de l'information supplémentaire;

ATTENDU QU'un second projet de résolution a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 août 2023 par la résolution numéro 194-23 et soumis au processus d'approbation référendaire conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

ATTENDU QU'une procédure d'approbation par les personnes habiles à voter a été tenue et qu'aucune demande n'a été reçue, et, conséquemment, que les dispositions susceptibles d'approbation sont réputées approuvées par les personnes habiles à voter;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur »Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

214-23

D'approuver le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble présentée à la demande numéro 5 afin d'autoriser la construction d'un bâtiment principal industriel, sous conditions des points suivants :

- Limiter à 11 mètres la largeur de l'entrée charretière située au nord de la propriété et à 18,30 mètres la largeur de l'entrée charretière située au sud de la propriété;
- Débuter la construction d'une deuxième phase, tel qu'identifié dans le plan projet de construction, dans les deux années suivant la date de délivrance du permis;
- Modifier l'architecture de la section des bureaux administratifs en y ajoutant minimalement 15 % de matériaux nobles sur la façade;
- Planter un minimum de 1 arbre par 10 mètres linéaires le long de la ligne latérale nord de la propriété;
- Installer un support à vélo à l'entrée du bâtiment principal;
- Limiter au maximum les impacts dans la bande de protection riveraine en procédant à la restauration des berges lorsqu'il est nécessaire;

- Aménager un talus esthétique ainsi que des arbustes dans le but de dissimuler les quais de chargement/déchargement de la rue.

Le tout modifiant le plan projet de construction soumis au soutien de la demande dans le projet numéro 2218 par Frédéric St-Germain, architecte, daté du 25 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 10

Demandes d'approbation de Plan d'implantation et d'intégration architecturale :

10.1

Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-02 : Projet sis au 1119, rue du Pont, lot 5 101 424 – Modification de deux enseignes dont une à plat sur le bâtiment et une sur socle en cour avant

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la modification d'une enseigne à plat sur le bâtiment et une enseigne sur socle en cour avant;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie à l'intérieur du périmètre urbain est respecté.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 44-23;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

215-23

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-2 afin de modifier deux enseignes dont une à plat sur le bâtiment et une sur socle en cour avant, le tout sis au 1119, rue du Pont.

Le tout étant détaillé dans le plan de François Thibodeau de *Posimage* en date du 31 août 2023 #LB-2023-414-01 et #LB-2023-414-02.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

10.2

Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-03 : Projet sis au 150, rue Léon-Vachon, lot 3 665 338 - Remplacement d'une enseigne à plat sur le bâtiment

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour le remplacement d'une enseigne à plat sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie à l'intérieur du périmètre urbain est respecté;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 45-23;

EN CONSÉQUENCE,

216-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-3 afin de remplacer une enseigne à plat sur le bâtiment, le tout sis au 150, rue Léon-Vachon.

Le tout étant détaillé dans le plan de Justine Roy d'*Enseignes Simon* en date du 20 juillet 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

10.3

Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-04 : Projet sis au 1255, rue du Pont, lot 2 642 526 - Transformation du bâtiment principal

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la rénovation du bâtiment principal commercial dans le but d'en modifier l'usage de « garage automobile » à « clinique dentaire »;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie au secteur « entrée de ville » est respecté pour la demande déposée.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 46-23;

EN CONSÉQUENCE,

217-23

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Germain Couture
Il est résolu

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 4 afin de permettre la rénovation du bâtiment principal commercial sis au 1255, rue du Pont.

Le tout étant détaillé dans les plans d'architecture pour demande de permis R2 datés du 23 août 2023 et modifiés par le remplacement des plans A051 et A203 par les versions R3 datées du 10 septembre 2023.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

10.4

Demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-05 : Projet sis au 161-165-169-173-175, rue Jogue, lot 5 101 424 - Construction d'un bâtiment mixte composé de 4 locaux de type commercial et de 75 logements

ATTENDU QU'une demande a été déposée pour la construction d'un bâtiment de 6 étages de type mixte, le tout composé de 4 locaux de type commercial A-B-D-E et pour la construction de 75 logements de différentes dimensions ;

ATTENDU QUE l'ensemble des critères d'évaluation pour une intervention assujettie au secteur « entrée de ville » est respecté pour la demande déposée.

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme émise par le biais de la résolution numéro 47-23;

EN CONSÉQUENCE,

218-23

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

D'approuver le Plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté à la demande numéro 2023-5 afin de permettre la construction d'un bâtiment mixte de 6 étages composé de 4 locaux de type commercial et de 75 logements, le tout sis au 161-165-169-173-175, rue Jogue.

Le tout étant détaillé dans le plan projet d'implantation de Daniel Ayotte minute 21-203 daté du 5 avril 2023 et de construction de David Lavoie – Architecte – daté de décembre 2022.

Adopté à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 11

Approbation préliminaire du plan projet de lotissement révisé du Quartier Faubourg

ATTENDU QUE la Municipalité a accepté provisoirement un plan de lotissement du Quartier Faubourg à deux reprises par les résolutions numéro 243-22 et numéro 49-23;

ATTENDU QUE le projet a évolué depuis ces approbations préliminaires et que les promoteurs ont déposé un nouveau plan de lotissement révisé en date du 29 août 2023;

EN CONSÉQUENCE,

219-23

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

D'accepter préliminairement le plan de lotissement du Quartier Faubourg du 29 août 2023 tel que déposé.

D'informer le promoteur que malgré l'acceptation préliminaire du plan de lotissement, les exigences concernant la cession de terrains pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels seront traitées dans le cadre de l'entente relative à des travaux municipaux à intervenir.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 12

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 480 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 480 000 \$ qui sera réalisé le 21 septembre 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
626-08	34 100 \$
626-08	1 100 \$
715-13	1 409 000 \$
706-12	102 000 \$
777-17	6 600 \$
794-18	543 300 \$
780-17	72 900 \$
849-22	97 955 \$
849-22	213 045 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 715-13, 706-12, 777-17, 794-18, 780-17 et 849-22, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

220-23

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 21 septembre 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 mars et le 21 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA CHAUDIERE
1190B, RUE DE COURCHEVEL
LEVIS, QC
G6W 0M6

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 715-13, 706-12, 777-17, 794-18, 780-17 et 849-22 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 septembre 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 13

Soumissions pour l'émission d'obligations

Date d'ouverture :	11 septembre 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 septembre 2023
Montant :	2 480 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 626-08, 715-13, 706-12, 777-17, 794-18, 780-17 et 849-22, la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 21 septembre 2023, au montant de 2 480 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

164 000 \$	5,40000 %	2024
172 000 \$	5,20000 %	2025
181 000 \$	4,95000 %	2026
190 000 \$	4,90000 %	2027
1 773 000 \$	4,80000 %	2028

Prix : 98,51400

Coût réel : 5,23250 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

164 000 \$	5,50000 %	2024
172 000 \$	5,35000 %	2025
181 000 \$	5,10000 %	2026
190 000 \$	4,95000 %	2027
1 773 000 \$	4,85000 %	2028

Prix : 98,58200

Coût réel : 5,27449 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

164 000 \$	5,35000 %	2024
172 000 \$	5,30000 %	2025
181 000 \$	5,10000 %	2026
190 000 \$	4,95000 %	2027
1 773 000 \$	4,95000 %	2028

Prix : 98,72235

Coût réel : 5,31572 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE,

221-23

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 480 000 \$ de la Municipalité de Saint-Lambert-de-Lauzon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le maire et le greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 14

Embauche d'une technicienne aux affaires corporatives

ATTENDU la création d'un poste technicien(ne) aux affaires corporatives classe 6, le 1^{er} mai 2023;

ATTENDU QU'un appel de candidatures a été lancé et qu'il est nécessaire de procéder à une embauche afin de pourvoir à ce poste;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Anick Campeau
Il est résolu

222-23

D'autoriser l'embauche de madame Maryse Breton à titre de technicienne aux affaires corporatives conformément aux dispositions de la convention collective intervenue entre la Municipalité et le SCFP – Section locale 4401 à raison d'une rémunération correspondant à l'échelon 5 de la classe 6.

La date d'embauche de madame Breton est le 18 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 15

Approbation d'un contrat d'engagement d'une préposée à l'entretien de la bibliothèque Édith-Poiré

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable de l'entretien ménager de la bibliothèque Édith-Poiré;

ATTENDU QU'un poste de préposé à l'entretien ménager de la bibliothèque est actuellement vacant;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un(e) préposé(e) à l'entretien de la bibliothèque;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition madame Anick Campeau
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

223-23

D'approuver le contrat d'engagement liant la Municipalité à madame Réjeanne Labonté au poste de préposée à l'entretien des bâtiments municipaux, soit pour la bibliothèque Édith-Poiré, pour la période du 12 septembre 2023 au 31 décembre 2024 et d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer le contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 16

Autorisation de présentation d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale – Volet Accélération dans le cadre de la réalisation des travaux de réfection d'un tronçon de la rue des Érables

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet de réfection d'un tronçon de la rue des Érables;

ATTENDU QUE La Municipalité choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

EN CONSÉQUENCE,

224-23

Sur la proposition monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre de réfection d'un tronçon de la rue des Érables,

De confirmer l'engagement de la Municipalité à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée

De certifier que Jonathan Mercier, adjoint au directeur général et chargé de projet, est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 17

Engagement relatif à l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales du Quartier Faubourg dans le cadre de la demande de certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

ATTENDU QUE dans le cadre du projet domiciliaire Quartier Faubourg, le dépôt d'une demande d'autorisation ministérielle en lien avec l'extension du système d'aqueduc et du système d'égout sont nécessaires auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a été mandatée pour procéder à la réalisation des plans et devis ainsi que la préparation de la demande d'autorisation ministérielle pour lesdits travaux;

ATTENDU l'engagement de la Municipalité d'acquiescer les systèmes d'aqueduc et d'égouts requis et autorisés dans le projet domiciliaire Quartier Faubourg, par la résolution numéro 92-23;

ATTENDU QUE des ouvrages de gestion des eaux pluviales seront aménagés dans le cadre de ce projet;

ATTENDU que la firme Tetra Tech QI a été mandatée par le promoteur pour produire un programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE,

225-23

Sur la proposition madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

Que le précédent préambule fasse partie intégrante de la résolution;

De s'engager à procéder aux entretiens préconisés dans le programme d'exploitation et d'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 18

Autorisation de dépenses supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc du Faubourg

ATTENDU le contrat adjudgé à l'entreprise Construction JL Groleau inc. pour la réalisation du réaménagement du parc du Faubourg, le 6 avril 2021;

ATTENDU QUE certains travaux d'aménagements extérieurs et de plantations supplémentaires ont été nécessaires pour assurer la réalisation complète du projet;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au paiement final des travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Stéphanie Martel
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

226-23

D'autoriser des dépenses supplémentaires de 3 203,61 \$, plus les taxes, payables à Construction JL Groleau inc. dans le cadre des travaux de réaménagement du parc du Faubourg;

D'autoriser une dépense nette évaluée à 3 363,79 \$, prise à même le règlement d'emprunt numéro 822-20.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 19

Octroi d'un contrat pour le déneigement des cours municipales – Hiver 2023-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à l'appel d'offres SLDL-202309 afin d'adjuger le contrat de déneigement des cours municipales pour l'hiver 2023-2024;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions du 5 septembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

227-23

D'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit Excavations Éric Perreault inc. au prix de 91 865,03 \$, taxes incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 83 895 \$, prise à même le budget des opérations.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 20

Autorisation de dépenses supplémentaires relatives à l'aménagement de l'usine de filtration et du puits Coulombe dans le cadre du projet de raccordement du puits Coulombe et du prolongement de services du parc industriel, phase II

ATTENDU QUE la Municipalité a adjudgé le contrat de construction visant les travaux de raccordement du puits Coulombe et de prolongement des services de la phase II du parc industriel à Les Excavations Lafontaine inc. par la résolution numéro 230-21;

ATTENDU QU'en lien avec ce contrat, certains travaux et ajustements nécessaires furent réalisés;

ATTENDU QUE la firme EMS Ingénierie inc. a produit la recommandation de paiement numéro 24 relativement à ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

228-23

D'approuver la recommandation de paiement numéro 24 soumise par la firme EMS Ingénierie inc. en date du 7 août 2023 prévoyant un total de 67 357,46 \$, taxes non incluses;

D'autoriser à cette fin une dépense nette évaluée à 70 725,33 \$, prise à même le règlement numéro 840-21.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 21

Autorisation d'une dépense dans le cadre du projet Sous les pavés du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches

ATTENDU la Municipalité a adhéré à l'entente de réalisation d'un site Sous les pavés avec le Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches (CRECA) de par le numéro 70-23 adoptée le 6 mars 2023;

ATTENDU QUE le dépôt des plans d'aménagements du site visé;

ATTENDU QU'un sondage portant sur la vision souhaitée du site fut effectué auprès de citoyens;

ATTENDU QUE l'aménagement d'un site naturel, paisible qui invite à la contemplation est l'élément qui a détonné le plus;

ATTENDU QU'en respect avec cette optique, CRECA dans le cadre du projet Sous les Pavés désire mettre de l'avant le dépavage du site partiel en conservant des bandes de pavées en guise de sentiers;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Caroline Fournier
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

229-23

D'autoriser une dépense nette évaluée à 20 000 \$ en guise de participation au financement du projet de réalisation de site Sous les pavés du Conseil régional de l'environnement Chaudière-Appalaches consistant au dépavage du site partiel en conservant des bandes de pavées en guise de sentiers, prise à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 22

Autorisation de dépenses visant le réaménagement des espaces de bureaux de l'hôtel de ville

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite créer un milieu de travail convivial et accueillant pour ses employés et les citoyens;

ATTENDU QUE certains espaces de travail et de rencontre n'ont subi que de légers changements esthétiques durant les dernières décennies;

ATTENDU QUE l'arrivée de nouveaux employés et les transformations technologiques amènent des ajustements aux méthodes de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition de nouveau mobilier et au réaménagement de certains espaces de travail à ces fins;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

230-23

D'autoriser une dépense nette évaluée à 65 000 \$, prise à même l'excédent accumulé non affecté afin de procéder à l'acquisition de mobilier et de réaménager certains espaces de bureaux de l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 23

Appui à la demande de la Fédération québécoise des municipalités concernant le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget!

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyée par madame Caroline Fournier
Il est résolu

231-23

D'appuyer la Fédération québécoise des municipalités dans sa demande aux gouvernements du Québec et du Canada :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028);
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadienne des municipalités.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 24

Point divers

24.1

Demande d'agrandissement du périmètre urbain à la MRC de La Nouvelle-Beauce

ATTENDU la présentation d'un projet de complexe sportif et événementiel à la Municipalité par un promoteur privé;

ATTENDU QUE l'emplacement privilégié et le plus à propos pour ce projet est situé en partie à l'extérieur du périmètre urbain de la Municipalité;

ATTENDU QU'il appartient à la MRC de La Nouvelle-Beauce de modifier son schéma d'aménagement et de développement pour agrandir le périmètre urbain de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de monsieur Renaud Labonté
Appuyée par monsieur Dave Bolduc
Il est résolu

232-23

De demander à la MRC de La Nouvelle-Beauce d'agrandir le périmètre urbain de la municipalité d'une superficie évaluée de 50 000 mètres carrés (+- 500 000 pieds carrés) sur le lot 2 639 529 à partir du lot 6 449 384.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

24.2

Approbation d'une lettre d'intention concernant un projet industriel

ATTENDU QUE 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2) a présenté à la Municipalité un projet d'implantation d'une nouvelle entreprise dans le parc industriel;

ATTENDU QUE diverses démarches et analyses sont nécessaires afin de permettre au promoteur et à la Municipalité de préciser le projet;

ATTENDU QUE le promoteur et la Municipalité souhaitent encadrer la réalisation de ces analyses et la poursuite du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de madame Anick Campeau
Appuyée par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

233-23

D'approuver la lettre d'entente à intervenir entre la Municipalité et 8450765 Canada inc. (Groupe Blu2) et d'autoriser le directeur général à signer cette lettre pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Point n° 25

Deuxième période de questions

Un citoyen souhaite avoir des précisions sur les fondements de la réglementation en lien avec la réglementation sur le chemin Bélair.

Un citoyen s'interroge sur la localisation du Quartier Faubourg.

Un citoyen souhaite obtenir les informations sur le PIIA localisé sur la rue Jogue.

Point n° 26

Levée de la séance

Sur la proposition de monsieur Dave Bolduc
Appuyé par monsieur Renaud Labonté
Il est résolu

234-23

À 19 h 43 de lever la séance.

Adoptée à l'unanimité
des conseillers présents

Éric Boisvert
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Olivier Dumais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

Olivier Dumais, maire